Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250912-ARD2025531-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

# Arrêté temporaire n° ARD2025-531

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement
## ORGANISATION DU CROSS SCOLAIRE
## CHEMIN DES ÉCOLES (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de l'organisation du crosse de l'école par Christelle ROULLIER (Ecole Alexis BOUVARD), CHEMIN DES ÉCOLES (LES CONTAMINES MONTJOIE) le 18/09 /2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## ARRÊTE

### Article N°1

Le 18/09/2025, CHEMIN DES ÉCOLES (LES CONTAMINES MONTJOIE),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate ;
- Fermeture du parking de l'école et du chemin des écoles de 9h à 12h .

### Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :la Mairie des Contamines-Montjoie

### Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N°5

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250912-ARD2025531-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou saisi via, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 10/09/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

Le Maire
François BARBIER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :
- Emprise de l'arrêté